



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de VALDIVIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-144 en date du 10 août 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol déposé par la SASU SK RENOUVELABLES 14, projet situé sur la commune de Valdivienne au lieu-dit « La Croix Pion ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Valdivienne, sera mis à la disposition du public **pendant 32 jours** consécutifs du **mardi 3 octobre 2023 (9h) au vendredi 3 novembre 2023 (17h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Valdivienne.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Bernard CHAUVINEAU**, inspecteur des impôts à la retraite, en mairie de Valdivienne. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Valdivienne les :

- mardi 3 octobre 2023 de 9h à 12h
- mercredi 18 octobre 2023 de 9h à 12h
- vendredi 3 novembre 2023 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Valdivienne, siège de l'enquête, 29, Route de Lussac - 86300 Valdivienne, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Valdivienne et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque»). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SASU SK RENOUVELABLES 14, A l'attention de Madame Soukaina BENKACHOUR - 148 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, Tél : 06 47 74 53 54, Mail : soukaina.benkachour@statkraft.com .